SGUM SSUM
Schweizerische Gesellschaft für Ultraschall in der Medizin
Società Svizzera di Ultrasonologia in Medicina
Société Suisse d'Ultrasons en Médecine

Fiche technique TARDOC - Échographie abdominale

Principes

Pour tous les examens facturés, les principes fondamentaux suivants s'appliquent : indication et problématique claires, réalisation correcte ainsi qu'une documentation complète sous forme de texte et d'images.

Les examens complémentaires peuvent être facturés s'ils sont justifiés par la question posée. Les anciennes interdictions de cumul entre les examens des organes/tissus mous et les examens vasculaires sont supprimées. Afin d'éviter une augmentation du volume des prestations et les baisses tarifaires qui en découlent, il convient de ne facturer ensemble que deux à trois éléments au maximum par séance.

Structure d'une séance

Elle comprend toujours : la consultation, l'échographie et, le cas échéant, le rapport (en cas de demande externe).

1. Consultation: préparation, accueil, discussion des résultats, au revoir, suivi, y compris l'interprétation interne des résultats.

TARMED		TARDOC	
Numéro	Intitulé	Numéro	Intitulé
00.0010	Consultation, 5 premières minutes	**AA.00.0010**	Consultation médicale, 5 premières minutes
00.0020	Consultation, chaque tranche supplémentaire de 5 minutes	**AA.00.0020**	Consultation médicale, chaque minute supplémentaire
00.0030	Consultation, 5 dernières minutes	-	-

2. échographie:

39.0020	Tarif de base pour les examens radiologiques et échographiques (AIP) *	-	-
39.3800	Prestation technique de base, échographie complète, patient ambulatoire (temps de changement) **	**AR.05.0050**	Durée de la consultation - Service d'échographie (grande) **
39.3240	Échographie de l'abdomen entier	**GK.05.0010**	Échographie, examen de l'abdomen complet
39.3265	+/- Échographie du tube digestif	**GK.05.0040**	+/- Échographie, examen du tube digestif
39.3510	+/- Échographie vasculaire dans le cadre d'un examen d'un organe ou des tissus mous	**GK.30.0030**	+/- Échographie ciblée - examen vasculaire

* AIP (forfait administratif et d'infrastructure) : n'est plus facturé séparément. Les coûts sont inclus dans les tarifs des différentes branches.
** Temps de changement : prestation technique consistant à préparer la salle d'examen (mise en place de la table d'examen, désinfection de la sonde, aération de la pièce, etc.). Facturable une fois par séance.

3. Rapport: uniquement en cas d'orientation externe, accompagné d'une documentation écrite détaillée à l'intention du médecin référent. La documentation interne est incluse dans la consultation.

00.2285	+/- Rapport non mis en page, 11 à 35 lignes de texte	**GK.50.0010**	+/- Rédaction d'un rapport d'échographie à l'intention d'un autre médecin, par minute

Le code GK.50.0010 permet de facturer jusqu'à 10 minutes ; le cas échéant, le code AA.25.0010 permet de facturer jusqu'à 20 minutes.

Exemples d'échographie

Exemple 1 - Abdomen complet +/- vaisseaux et/ou intestins

Les organes devant obligatoirement être visualisés sont le foie, la vésicule biliaire, les voies biliaires, le pancréas, la rate, les reins, la vessie, la prostate/les annexes masculines (vésicules séminales) ou l'utérus/les annexes. L'aorte ne doit plus obligatoirement être visualisée.

Si des examens vasculaires ciblés sont effectués (p. ex. dépistage d'un anévrisme de l'aorte abdominale, visualisation du flux de la veine porte), ceux-ci peuvent être facturés en supplément. Ils doivent être mentionnés dans le rapport.

S'il existe une indication clinique pour un examen intestinal, celui-ci peut être facturé en supplément. L'examen de l'intestin doit être mentionné dans le rapport.

GK.05.0010	Échographie, examen de l'abdomen entier
+/- GK.05.0040	Échographie, examen du tube digestif
+/- GK.30.0030	Échographie vasculaire ciblée

Exemple 2 - Système urogénital +/- résidu urinaire

Les organes à examiner obligatoirement sont les reins, les voies urinaires, la vessie, la prostate/les vésicules séminales ou l'utérus/les annexes.

Si une mesure de l'urine résiduelle après miction est également effectuée, celle-ci doit être mentionnée dans le rapport. Si l'appareil génital masculin externe est également examiné, cela peut être facturé séparément (GK.05.0050).

GK.05.0030	Échographie, examen du système urogénital, par voie transabdominale
+/- GK.05.0060	Évaluation échographique du volume de urine résiduelle

Exemple 3 - Thyroïde, y compris les ganglions lymphatiques

Si la parathyroïde est examinée, cet examen peut être facturé en supplément au titre de l'échographie des tissus mous (GK.20.0110). L'examen doit être justifié en conséquence dans la demande.

GK.00.0090	Échographie, examen de la thyroïde

Exemple 4 - Tissus mous

par exemple : tissu sous-cutané (lipomes), fosse poplitée (kyste de Baker), tendon d'Achille, plèvre.

Lors d'examens comparatifs de structures appariées, le côté opposé ne peut être facturé qu'avec le code GK.30.0010 (focalisé, 1 organe). La comparaison doit être mentionnée dans le rapport.

Une facturation complète du côté opposé est possible en cas de suspicion d'une deuxième lésion du côté opposé ou pour distinguer les modifications dégénératives physiologiques, les variantes ou les anomalies (cf. interprétation du chapitre).

GK.20.0110	Échographie des tissus mous, par région, par côté
+/- GK.30.0010	Échographie ciblée d'un organe, 1 organe

Pour plus d'informations sur le TARDOC, rendez-vous sur www.arzttarif.ch